



Nous avons besoin de votre collaboration pour aider vos enfants afin qu'ils soient en sécurité quand ils utilisent le transport scolaire.

Règles de sécurité pour le transport scolaire

Guide des parents

GUIDE DES PARENTS

Avant le départ

- Votre enfant doit se présenter au moins 5 à 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus à l'arrêt indiqué, en bordure de la rue.
- Votre enfant ne doit jamais courir après l'autobus.
- En attendant l'autobus, par prudence, votre enfant ne doit pas jouer dans la rue, ni sur les terrains privés des gens par respect de la propriété d'autrui.
- Quand l'autobus arrive, votre enfant doit reculer de 5 pas du bord de la route et attendre que l'autobus soit arrêté avant de monter.
- Votre enfant ne doit pas monter dans un véhicule qui ne porte pas le panneau «ÉCOLIERS».

À bord de l'autobus

- Votre enfant doit s'asseoir rapidement, placer ses effets sur ses genoux, rester calme et s'abstenir de boire ou manger.
- Votre enfant doit toujours obéir aux consignes du conducteur qui détient l'autorité à bord de l'autobus.
- Votre enfant doit attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de se lever de son siège pour sortir.
- Rappelez-lui qu'il est plus sécuritaire pour lui de se servir de la rampe en descendant de l'autobus.

Après être sorti de l'autobus

- Votre enfant doit toujours rester hors des 3 zones de danger : l'avant, les côtés et l'arrière de l'autobus, en s'éloignant de l'autobus.
- S'il doit traverser la rue, votre enfant doit compter 10 pas en sortant de l'autobus, attendre le signal du conducteur, vérifier la circulation des deux côtés et traverser en ligne droite. Votre enfant ne doit jamais courir.
- Si votre enfant échappe un objet sous l'autobus, il doit avertir le conducteur et attendre ses consignes ou, s'il est impossible de lui parler, attendre que l'autobus soit parti avant de ramasser l'objet.

N.B Sachez que le chauffeur n'est pas tenu de s'assurer que le parent soit présent à l'arrêt ou à la maison lors du débarquement d'un élève. C'est votre responsabilité, en tant que parent, de vous assurer d'être présent au retour de l'école.

La direction d'école est responsable de l'application des mesures disciplinaires relatives au comportement de l'élève dans les autobus scolaires.

Vous avez des questions concernant le transport scolaire ? N'hésitez pas à consulter la section «Transport» de notre site web au www.csrdn.gc.ca

